



Association Pour l'Achat
dans les Services Publics

TARIF 1 journée

Adhérent 1300 € TTC
Non Adhérent 1500 € TTC

15 personnes maximum
+
Frais de déplacement et
d'hébergement

Intervenant

Céline SABATTIER
Avocate à la Cour

Méthodologie :

Exposés, exemples pratiques,
question-réponses

APASP

103, rue Lafayette
75481 Paris cedex 10
Tél . 01 42 80 93 93
Fax. 01 42 80 17 67

SIRET 784 180 853 00029
APE 9499 Z
Association loi 1901

Organisme de formation
n° 11 75 44270 75 auprès du préfet de
région Ile de France

FORMATION SUR SITE

PREVENIR LES RISQUES ENCOURUS PAR LES ELUS PARTICIPANT A LA CAO

Public :

- les élus membres d'une Commission d'Appel d'Offres,
- tout élu souhaitant s'informer sur le fonctionnement d'une CAO

Objectifs

- Maîtriser les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres
- Identifier les risques encourus par les élus participant à la CAO

Programme

INTRODUCTION

- Les grands principes de la commande publique
- Définition de la CAO
- Distinction CAO/jury
- Distinction CAO/Commission DSP

I – COMPOSITION DE LA CAO

A – Les membres de la CAO

- 1- Membres à voix délibérative
- 2- Membres à voix consultative

B – La désignation des membres

- 1- Election à la représentation proportionnelle des membres à voix délibérative
- 2- La nomination des autres membres à voix consultative

II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAO

A – L'organisation de la CAO

- 1- CAO à caractère permanent et CAO spécifique
- 2- Réunions des CAO

B – Le fonctionnement de la CAO

- 1- Convocation de la CAO
- 2- La condition de quorum

III – ROLE DE LA CAO

A – Examen des candidatures

B – Examen des offres

- 1- Critères de choix
- 2- Pondération ou hiérarchisation des critères
- 3- Elimination des offres non-conformes
 - a- Offres irrégulières
 - b- Offres inacceptables
 - c- Offres inappropriées

C – Classement et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

- 1- Appréciation des offres au regard de critères objectifs
- 2- Renseignements complémentaires
- 3- La décision de la CAO
- 4- Le rapport de la CAO

D – Pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux ou sans suite (conditions)

E – Pouvoir de rejeter les offres anormalement basses

F – Rôle de la CAO dans la procédure négociée

G – Rôle de la CAO dans les marchés de maîtrise d'œuvre

IV – CONTROLE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

A – Le contrôle de légalité

B – Les contrôles du comptable public et des chambres régionales des comptes

C – Le rôle du juge administratif

D – Le contrôle pénal des marchés publics : la responsabilité pénale des élus

- 1- Le délit de favoritisme
- 2- La prise illégale d'intérêt
- 3- La corruption passive